



## Conseil municipal d'Ottawa

### Procès-verbal

**N° de la réunion : 32**

**Date : le 6 mars 2024**

**Heure : 10 h**

**Endroit : Salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, et participation par voie électronique**

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa s'est réuni le mercredi 6 mars 2024 à 10 h à la salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa. Le maire Mark Sutcliffe préside la réunion dans la salle du Conseil; certains membres y participent en personne, et les autres, à distance sur Zoom.

Le maire Sutcliffe invite les membres du Conseil à prendre un moment de réflexion.

2. Avis et renseignements concernant la réunion à l'intention du public

Les avis et renseignements concernant la réunion sont joints à l'ordre du jour et au procès-verbal, y compris : la disponibilité des services d'interprétation simultanée et des mesures d'accessibilité; les procédures relatives aux réunions à huis clos; les points d'information qui ne font pas l'objet de discussions; les avis de non-responsabilité relativement aux renseignements personnels pour les correspondants; les avis relatifs aux procès-verbaux; les détails sur la participation à distance.

Des formats accessibles et des soutiens à la communication sont offerts sur demande.

**Ce procès-verbal préliminaire contient un résumé des suites à donner relativement aux points et aux mesures prises lors de la réunion. Ce document ne contient pas tout le texte qui fera partie du procès-verbal définitif, comme la consignation des soumissions écrites. Les votes et les**

**avis contraires consignés dans cette version provisoire du procès-verbal demeurent des données préliminaires jusqu'à ce que le procès-verbal soit confirmé par le sous-comité. Le procès-verbal définitif sera publié en même temps que l'ordre du jour de la prochaine réunion ordinaire du Conseil et, une fois confirmé, il remplacera le présent document.**

3. Hymne national

L'hymne national est interprété par la classe de quatrième année de l'école élémentaire St. Patrick School.

4. Appel nominal

Tous les membres du Conseil sont présents, à l'exception de la Conseillère L. Johnson et le Conseiller T. Tierney.

5. Adoption de procès-verbaux

5.1 Procès-verbaux de la réunion ordinaire du Conseil municipal du 21 février 2024

**Adopté**

6. Déclarations d'intérêts, y compris celles découlant de réunions antérieures

Aucune déclaration d'intérêt n'est déposée.

7. Communications

La Ville a reçu les communications.

7.1 Communications de l'Association des municipalités de l'Ontario (AMO)

8. Absences

La conseillère L. Johnson et le conseiller T. Tierney ont signalé leur absence à la réunion du conseil municipal le 6 mars 2024.

9. Motion portant présentation de rapports

Motion n° **2024 - 32-01**

Proposée par R. Brockington

Appuyée par J. Bradley

**Que le rapport no. 9 du Sous-comité du train léger et le rapport no. 23 du Comité de la planification et du logement soient reçus et examinés; et**

**Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit reçu et examiné le rapport no 12 du Comité des finances et des services organisationnels et le rapport du Jury de sélection de la Commission de services policiers intitulé « Nomination à la Commission de services policiers » en raison de l'urgence des points qui sont traité dans ces rapports.**

**Adopté**

10. Rapport no. 12 du Comité des finances et des services organisationnels

Soulevé à la réunion du 5 mars 2024 du Comité des finances et des services organisationnels.

10.1 2023 Énoncé des salaires, des avantages sociaux et des dépenses payés aux membres du Conseil et aux personnes nommées par le Conseil

Dossier : ACS2024-FCS-FSP-0004 – À l'échelle de la ville

**Recommandations du Comité, telles que modifiées**

**Que le Conseil municipal prenne connaissance de ce rapport, y compris du document 2 révisé.**

**Reçu**

10.2 Programme de lutte contre les moustiques nuisibles (Conseillère Curry)

Dossier : ACS2024-OCC-GEN-0002 – Kanata Nord (quartier 4)

**Recommandations du comité**

**Que le Conseil :**

1. **Prenne acte des résultats du vote tenu à Kanata-Nord sur la poursuite du Programme de lutte contre les moustiques nuisibles et le prélèvement spécial associé; et**
2. **Approuve la poursuite de l'imposition d'un prélèvement spécial pour le maintien du Programme de lutte contre les moustiques nuisibles de Kanata-Nord de 2024 à 2027 dans le secteur indiqué au document 1;**

- a. **Demande à l’avocat général de préparer les règlements requis aux fins d’adoption par le Conseil;**
- b. **Demande à la cheffe des finances d’assurer la gestion du prélèvement spécial pour les montants annuels identifiés au document 2, visant le secteur indiqué au document 1, de 2024 à 2027; et**
- c. **Délègue au directeur général des Travaux publics la responsabilité d’octroyer, de conclure, de signer et de gérer le contrat à attribuer à GDG Environnement, en consultation avec l’avocat général et la conseillère de quartier.**

**Adopté**

11. Rapport no. 9 du Sous-comité du train léger

11.1 État d’avancement du Plan d’action du TLR – Réponse aux recommandations découlant de l’enquête publique sur le train léger sur rail d’Ottawa

Dossier : ACS2024-TSD-TS-0001 – À l’échelle de la ville

**Recommandation du Comité**

**Que le Conseil demande aux Services de transport en commun de fournir à la Commission du transport en commun de nouvelles mises à jour sur tous les points restants du Plan d’action qui sont encore en cours de réalisation concernant les opérations du transport en commun, jusqu’à ce que toutes les recommandations soient closes.**

**Adopté**

12. Rapport no 23 du Comité de la planification et du logement

12.1 Modification du Règlement de zonage - 845, rue Champlain

ACS2024-PRE-PSX-0006 - Orléans-Est-Cumberland (1)

**Recommandation du Comité**

**Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage (no 2008-250), visant le 845, rue Champlain, terrain représenté dans le document 1, pour autoriser l'aménagement d'une habitation superposée de 10 logements et d'un terrain de stationnement, selon les modalités précisées dans le document 2.**

**Adopté**

12.2 Modification du Règlement de zonage – 3317, chemin Navan

ACS2024-PRE-PS-0017 - Orléans-Sud-Navan (19)

**Recommandation du Comité**

**Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage (no 2008-250) pour le 3317, chemin Navan, comme le montre le document 1, en vue de permettre l'aménagement de trois immeubles résidentiels de quatre étages sur la propriété visée, comme l'explique en détail le document 2.**

**Adopté**

12.3 Modification du Règlement de zonage – 266 et 268, avenue Carruthers et 177, rue Armstrong

ACS2024-PRE-PS-0040 - Kitchissippi (15)

**Recommandations du Comité tel que modifiée**

**Que le Conseil :**

- 1. approuve une modification du Règlement de zonage (no 2008-250) visant les 266 et 268, avenue Carruthers et le 177, rue Armstrong, comme il est indiqué dans le document 1, afin de permettre l'aménagement d'un complexe immobilier comprenant deux immeubles d'habitation de trois étages et demi, comme il est expliqué en détail dans le document 2.**
- 2. exempte le propriétaire de déposer une demande d'approbation de la démolition et lui permette de démolir sans plus de formalité le bâtiment situé au 266, avenue Carruthers, avec un permis de démolir, afin de sécuriser le site pour le public.**

Adopté en version modifiée

Motion n° 2024 - 32-02

Proposée par G. Gower

Appuyée par J. Leiper

**ATTENDU QU'il est recommandé dans le rapport ACS2024-PRE-PS-0040 (le « rapport ») de modifier le *Règlement de zonage* de la Ville d'Ottawa pour autoriser l'aménagement d'un complexe immobilier consistant en deux immeubles d'appartements de trois étages et demi aux 266 et 268, avenue Carruthers et au 177, rue Armstrong; et**

**ATTENDU QUE le rapport vise à ajouter une nouvelle annexe sur le zonage à la partie 17 du *Règlement de zonage*; et**

**ATTENDU QUE le document 2 « Details of Recommended Zoning » (Détails du zonage recommandé) ne comprend pas de disposition concernant l'ajout d'une nouvelle annexe sur le zonage à la colonne II de l'exemption modifiée no 2701;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil modifie le point 4 du rapport no 23 du Comité de la planification et du logement, « Modification du *Règlement de zonage* – 266 et 268, avenue Carruthers et 177, rue Armstrong », en remplaçant le document 2 du rapport par la pièce jointe 1 de la présente motion;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU, en vertu du paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, qu'aucun nouvel avis ne soit donné.**

Adopté

- 12.4 Motion – Conseillère T. Kavanagh - Enseigne avec afficheur à message de l'église St. Paul's

#### Recommandations du Comité

Que le Conseil approuve, pour le 971, avenue Woodroffe, une exemption au paragraphe 103(b) et à l'alinéa 112(b)ii) du Règlement régissant les enseignes permanentes sur des propriétés privées (no 2016 326), dans sa version modifiée, pour autoriser :

1. l'installation d'un afficheur à message numérique sur une propriété inscrite au Registre du patrimoine de la Ville;

2. **l'installation d'un afficheur à message numérique à moins de 45 m d'une utilisation résidentielle dans une zone résidentielle, visible à partir de cette utilisation.**

**Adopté**

13. Bureau du greffier municipal

13.1 Nomination à la Commission de services policiers

Dossier : ACS2024-OCC-CCS-0025 - À l'échelle de la ville

**Recommandations du rapport**

**Qu'à la suite des délibérations du jury de sélection, le Conseil :**

1. **suspende les Règles de procédure afin que soit examiné ce rapport pour permettre la nomination du membre du public de la Commission de services policiers;**
2. **approuve la nomination de David Donaldson à la Commission de services policiers d'Ottawa pour le reste du mandat du Conseil 2022-2026, son mandat entrant en vigueur à l'approbation du Conseil.**

**Adopté**

14. Ordre du jour pour approbation en bloc

14.1 Rapport no 23 du Comité de la planification et du logement

14.1.1 Modification du Règlement de zonage – 266, rue Park

ACS2024-PRE-PS-0011 - Rideau-Vanier (12)

**Recommandation du Comité**

**Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage no 2008-250 concernant le bien-fonds situé au 266, rue Park, comme le montre le document 1, en vue de permettre l'aménagement d'un immeuble d'habitation de faible hauteur, comme l'explique en détail le document 2.**

**Adopté**

15. Points à huis clos

Motion n° 2024 - 32-03

Proposée par R. Brockington

Appuyée par J. Bradley

**IL EST RÉSOLU QUE les Règles de procédure soient suspendues pour ajouter à l'ordre du jour le point « Nouvelles sur la dotation – Greffière ou greffier municipal »; et**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil municipal traite à huis clos le point « Nouvelles sur la dotation – Greffière ou greffier municipal », conformément au *Règlement de procédure* (no 2022-410), plus précisément à l'alinéa 13(1)b), puisque doivent y être étudiés « des renseignements privés concernant une personne qui peut être identifiée, y compris un employé municipal », et à l'alinéa d), puisqu'il sera question « [des] relations de travail ou [des] négociations avec les employés ».**

**Adopté**

Le Conseil siège à huis clos à partir de 10 h 13.

**Séance à huis clos**

**Réunion du Conseil (séance publique)**

La séance publique reprend à 10 h 59.

À la reprise de la séance publique, le maire Sutcliffe annonce que le Conseil s'est réuni à huis clos conformément au *Règlement de procédure* (Règlement municipal no 2022-410), plus précisément à l'alinéa 13(1)b), puisque devaient y être étudiés « des renseignements privés concernant une personne qui peut être identifiée, y compris un employé municipal », et à l'alinéa d), puisqu'il a été question « [des] relations de travail ou [des] négociations avec les employés » concernant les nouvelles sur la dotation pour le poste de greffière ou greffier municipal.

Aucun vote n'a eu lieu à huis clos, sauf pour les motions de procédure et les directives à l'intention du personnel.

**15.1 Mise à jour du personnel – Greffier municipal**

**Ce point est à traiter à huis clos, conformément au *Règlement de procédure* (no 2022-410), plus précisément à l'alinéa 13(1)b), puisque doivent y être examinés « des renseignements privés concernant une personne qui peut être identifiée, y compris un employé municipal », et à l'alinéa 13(1)d), puisqu'il sera question « [des] relations de travail ou [des] négociations avec les employés ».**



**Date de compte rendu : Dès l'approbation du Conseil.**

La conseillère C. Kitts présente la motion suivante (motion 2024-32-xx) :

Motion n° **2024 - 32-04**

Proposée par C. Kitts

Appuyée par M. Sutcliffe

**ATTENDU QUE l'article 228 de la Loi de 2001 sur les municipalités prévoit que la municipalité doit nommer un greffier ; et**

**ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa a entrepris un processus de recrutement interne et externe exhaustif afin d'identifier des candidats potentiels et de déterminer le nouveau greffier municipal lorsque le poste deviendra vacant à la suite du départ à la retraite du greffier municipal par intérim**

**IL EST DONC RÉSOLU QUE Caitlin Salter MacDonald soit nommé greffière municipale à compter du 12 avril 2024 et qu'un règlement visant à officialiser cette nomination soit présenté à la prochaine réunion du conseil municipal.**

**Adopté**

16. Suite à donner aux articles ratifiés par les comités en vertu du pouvoir délégué
- Que le conseil reçoive la liste des articles ratifiés par ses comités en vertu du pouvoir délégué, annexée comme Document 1.**

**Reçu**

17. Motion portant adoption de rapports

Motion n° **2024 - 32-05**

Proposée par R. Brockington

Appuyée par J. Bradley

**Que le rapport no. 12 du Comité des finances et des services organisationnels; le rapport no. 9 du Sous-comité du train léger; le rapport no. 23 du Comité de la planification et du logement et le rapport du Jury de sélection de la Commission de services policiers intitulé « Nomination à la Commission de services policiers » soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.**

**Adopté**

## 18. Motions dont avis a été donné antérieurement

18.1 Journée internationale des femmesMotion n° **2024 - 32-06**

Proposée par A. Troster

Appuyée par T. Kavanagh

**ATTENDU QU'en 1910, des femmes de partout dans le monde se sont réunies à Copenhague pour proposer que la Journée internationale des femmes devienne un événement international promouvant l'égalité de leurs droits; et**

**ATTENDU QUE la première Journée internationale des femmes s'est déroulée en 1911 avec le concours de plus d'un million de personnes; et**

**ATTENDU QU'en 1977, l'Assemblée générale des Nations Unies a officiellement demandé à tous les pays de consacrer une journée à la reconnaissance des réalisations économiques, politiques et sociales des femmes; et**

**ATTENDU QUE les municipalités peuvent jouer un rôle fondamental dans la promotion et l'avancement de l'équité des genres; et**

**ATTENDU QUE les activistes, les organisations et les communautés concernées à l'échelle locale et internationale ont démontré qu'il reste du travail à faire pour atteindre l'équité des genres; et**

**ATTENDU QUE chaque année, des milliers d'événements sont organisés partout sur la planète pour inspirer les femmes, les saluer et leur rendre hommage;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal déclare le 8 mars 2024 Journée internationale des femmes à Ottawa.**

**Adopté**18.2 Soutien à l'amélioration des codes de conduite municipaux et de leur applicationMotion n° **2024 - 32-07**

Proposée par A. Troster  
Appuyée par M. Sutcliffe

**ATTENDU QUE** l'ensemble de la population de l'Ontario a droit et s'attend à un lieu de travail sécuritaire et respectueux; et

**ATTENDU QUE** les administrations municipales, qui sont les institutions démocratiques interagissant le plus directement avec les Ontariennes et Ontariens, doivent faire preuve de respect dans leurs interactions; et

**ATTENDU QUE** ces dernières années ont eu lieu quelques instances de comportements irrespectueux et de harcèlement au travail impliquant des membres de conseils municipaux; et

**ATTENDU QUE** ces incidents ont des conséquences néfastes graves pour les personnes en cause et minent la perception qu'a le public des municipalités; et

**ATTENDU QUE** les codes de conduite des municipalités sont des outils utiles qui établissent les attentes quant au comportement des membres des conseils municipaux; et

**ATTENDU QUE** les administrations municipales ne disposent pas des outils nécessaires pour bien faire respecter leur code de conduite;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal d'Ottawa appuie la demande de l'Association of Municipalities of Ontario pour que le gouvernement de l'Ontario prépare, en consultation avec les administrations municipales, un projet de loi pour renforcer les codes de conduite municipaux et leur respect;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** ce projet de loi tienne compte des recommandations de l'Association of Municipalities of Ontario, à savoir :

- la mise à jour des codes de conduite municipaux pour qu'ils traitent de sécurité et de harcèlement au travail;
- la création d'un régime de sanctions administratives flexible adapté au contexte économique et financier propre à chaque municipalité ontarienne;

- la bonification de la formation offerte aux commissaires à l'intégrité pour assurer une meilleure cohérence des enquêtes et des recommandations partout dans la province;
- l'autorisation pour les municipalités de demander à un membre de la magistrature d'expulser un membre d'un conseil si le commissaire à l'intégrité le recommande dans un rapport.

**Adopté**

18.3 Nomination au Comité de protection des sources de Mississippi-Rideau pour 2024

Motion n° **2024 - 32-08**

Proposée par S. Menard

Appuyée par D. Brown

**ATTENDU QUE** selon la Loi sur l'eau saine, chaque région de protection des sources de l'Ontario doit disposer d'un comité de protection des sources représentant plusieurs parties prenantes; et

**ATTENDU QUE** le comité de protection des sources, dont la composition fait en sorte que les intérêts locaux variés sont bien représentés lors de la prise de décisions, supervise le Programme de protection des sources; et

**ATTENDU QUE** la Ville d'Ottawa est membre du Comité de protection des sources de Mississippi-Rideau; et

**ATTENDU QUE** depuis mai 2017, la Ville d'Ottawa est représentée par une personne au Comité de protection des sources de Mississippi-Rideau, et que deux personnes la représentaient de 2007 jusqu'à cette date; et

**ATTENDU QUE** la composition du Comité de protection des sources de Mississippi-Rideau est revue tous les cinq ans pour assurer le respect du Règlement de l'Ontario 288/07, lequel régit, en application de la Loi sur l'eau saine de l'Ontario, les comités de protection des sources; et

**ATTENDU QUE** la Ville d'Ottawa a reçu le 16 novembre 2023 une lettre de la Région de protection des sources de Mississippi-Rideau qui demandait que soit communiqué le nom du membre du Conseil

**municipal nommé au Comité de protection des sources de Mississippi-Rideau avant le 22 mars 2024; et**

**ATTENDU QUE le représentant actuel de la Ville, Michel Kearney, gestionnaire principal de projet, Planifications des infrastructures, Direction générale des services d'infrastructure et d'eau, est disposé à siéger au comité pour un autre mandat;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve le choix de Michel Kearney comme représentant de la Ville d'Ottawa au sein du Comité de protection des sources de Mississippi-Rideau.**

**Adopté**

18.4 Projet de réfection intégrée : voies d'accès privées et empiètement sur les avenues Ferndale et Beechgrove

Motion n° **2024 - 32-09**

Proposée par J. Leiper

Appuyée par R. Brockington

**ATTENDU QU'au début de 2024, la Ville entamera dans le quartier 15 un projet de réfection intégré qui touchera les avenues Ferndale et Beechgrove; et**

**ATTENDU QUE le projet prévoit le rétablissement de certaines voies d'accès privées sur l'avenue Ferndale (entre les avenues Churchill et Selby); et**

**ATTENDU QUE la largeur de certaines entrées de cour dans la zone du projet n'est pas entièrement conforme aux restrictions de la Ville pour les places de stationnement dans une cour avant ni au *Règlement sur les voies d'accès privées*; et**

**ATTENDU QUE la distance minimale séparant certaines des entrées de cour des propriétés adjacentes dans la zone de projet n'est pas entièrement conforme aux restrictions de la Ville pour les places de stationnement dans une cour avant ni au *Règlement sur les voies d'accès privées*; et**

**ATTENDU QUE pour les propriétés existantes, la Ville n'applique les restrictions pour les places de stationnement en cour avant et le *Règlement sur les voies d'accès privées* qu'à la suite d'une plainte; et**

**ATTENDU QUE** dans ce secteur, il n'y a eu aucune plainte concernant les entrées de cour (voies d'accès privées) et les places de stationnement en cour avant; et

**ATTENDU QUE** les résidentes et résidents du secteur sont favorables à ce qu'on accorde une dérogation à ceux qui ont déjà une entrée de cour (voie d'accès privée), mais conviennent que les futures entrées de cour et places de stationnement dans une cour avant devront respecter les règlements municipaux;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil approuve qu'après la réfection de l'avenue Ferndale, les voies d'accès privées soient remises dans l'état où elles étaient juste avant les travaux.

**Adopté**

#### 18.5 Arbres commémoratifs

Motion n° **2024 - 32-10**

Proposée par T. Kavanagh

Appuyée par A. Troster

**ATTENDU QU'en 2022, Masha Amini (22 ans) a été tuée alors qu'elle était sous la garde de la police en République islamique d'Iran; et**

**ATTENDU qu'après sa mort, des manifestations contre le traitement des femmes par le gouvernement iranien se sont multipliées partout en Iran et ont provoqué la création d'une campagne pour « Jin, Jiyan, Azadi » (les femmes, la vie et la liberté); et**

**ATTENDU QU'en septembre 2022, un jeune de 16 ans du nom de Komar Daroftade a été tué alors qu'il participait à une des manifestations pour « Jin, Jiyan, Azadi » (les femmes, la vie et la liberté); et**

**ATTENDU QU'un résident du quartier Baie a demandé que l'on plante deux arbres pour commémorer la vie de Masha et de Komar et rendre hommage au sacrifice de ces Iraniens qui se sont battus pour la liberté et les droits des femmes;**

**PAR CONSÉQUENT, il est résolu que pour commémorer la vie et le sacrifice de ces deux jeunes activistes, la Ville d'Ottawa approuve que l'on plante deux arbres dans le parc Britannia et qu'on y installe des plaques sur lesquelles on pourra lire ceci :**

### Plaque 1

In memory of Jina Amini (1999-09-29 to 2022-09-16), a Kurdish woman killed by Iran's morality police in Tehran.

À la mémoire de Jina Amini (29 septembre 1999 - 16 septembre 2022), femme kurde tuée à Téhéran par la police de la moralité de l'Iran.

### Plaque 2

In memory of Komar Daroftade (2006-08-16 to 2022-10-30), killed by Iran's IRGC during Jin, Jiyan, Azadi Revolution.

À la mémoire de Komar Daroftade (16 août 2006 - 30 octobre 2022), tué par le Corps des gardiens de la révolution islamique (CGRI) d'Iran au cours du mouvement Jin, Jiyan, Azadi.

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE tous les coûts liés à l'arbre et à la plaque soient assumés par le demandeur.**

**Adopté**

## 19. Motions exigeant la suspension des Règles de procédure

### 19.1 Location du 230, rue Queen pour des logements de transition

Motion n° **2024 - 32-11**

Proposée par A. Troster

Appuyée par L. Dudas

**Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, compte tenu de l'urgence de la situation, pour accélérer les actions menées par le groupe de travail sur la crise des refuges d'urgence.**

**ATTENDU QUE, le 26 octobre 2023, le maire Sutcliffe et la conseillère Dudas, avec le concours des conseillers Carr, Hubley, Kavanagh, Plante et Troster, ont mis sur pied un groupe de travail sur la crise des refuges d'urgence pour sensibiliser la population et manifester notre volonté collective de répondre à la demande et à la pénurie sans précédent de lits dans les refuges d'Ottawa; et**

**ATTENDU QUE la Stratégie intégrée de transition au logement, approuvée par le Conseil le 13 juillet 2023, prévoyait que d'ici la fin de 2024, jusqu'à 293 nouveaux lits pour adultes seuls seraient nécessaires pour répondre à la demande de places en refuge; et**

**ATTENDU QUE** la demande, qui a dépassé les projections en décembre 2023, a désormais atteint un point record, et que 450 clients sont servis dans des locaux temporaires; et

**ATTENDU QUE** la Ville s'est engagée à ce que toute personne ayant besoin d'un lit en refuge y ait accès; et

**ATTENDU QUE** pendant l'hiver, trois installations de loisirs municipales servent de centres de distanciation physique et de débordement et que ces installations doivent pouvoir retrouver leur fonction récréative première dès que possible; et

**ATTENDU QUE** la Ville d'Ottawa a la possibilité de signer un contrat de location pour le 230, rue Queen et de convertir 29 634 pieds carrés d'espaces de bureau en logements de transition pouvant accueillir jusqu'à 130 personnes; et

**ATTENDU QUE** le Bureau des biens immobiliers municipaux (BBIM) a confirmé que le montant du loyer de base indiqué ci-dessous est basé sur une estimation de la valeur marchande et une évaluation externe et que les tarifs correspondent à la juste valeur marchande; et

**ATTENDU QUE** le directeur général, Planification, Immobilier et Développement économique a le pouvoir délégué d'approuver l'acquisition d'un bien immobilier quand la valeur totale de la transaction est d'au plus 2 000 000 \$, conformément à l'article 63(4), annexe I de la Délégation de pouvoirs à des agents de la Ville d'Ottawa (Règlement municipal no 2023-67), mais que la valeur envisagée dans les paramètres opérationnels proposés dépasse le montant maximal; et

**ATTENDU QU'**une motion est présentée au Conseil municipal en vue d'autoriser l'accélération du processus; et

**ATTENDU QUE** la Direction générale des finances et des services organisationnels a confirmé le budget pour le loyer de base, les frais d'exploitation de l'immeuble et les dépenses en capital pour l'aménagement pour la location proposée, tel qu'il est décrit dans les paramètres opérationnels;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal approuve les paramètres opérationnels suivants, qui serviront de conditions dans le contrat de location entre la Ville d'Ottawa et



**ÉDIFICE 230 QUEEN INC./230 QUEEN BUILDING INC. aux fins de l'utilisation du 230, rue Queen :**

- **Le bail sera structuré de manière à apporter au propriétaire des loyers nets; la Ville paiera le loyer de base ainsi que les charges d'exploitation, soit l'impôt foncier, les primes d'assurance sur le logement, l'entretien et les services publics.**
- **Les locaux seront utilisés par la Ville pour fournir des logements de transition, un usage considéré comme un établissement de soins pour bénéficiaires internes et autorisé dans le Règlement de zonage de la Ville d'Ottawa.**
- **La durée du bail sera de 10 ans avec deux options de renouvellement de 5 ans chacune.**
- **Le montant pour le loyer de base a été négocié à 4,38 M\$ pour le bail initial avec un incitatif en capital de 1,48 M\$ pour les améliorations de l'aménagement.**
- **Le propriétaire a accepté que la Ville désigne l'établissement comme une immobilisation municipale afin d'exempter de taxes foncières l'espace concerné.**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil municipal délègue au directeur par intérim, Bureau des biens immobiliers municipaux le pouvoir de négocier, de signer, d'exécuter, de modifier et de mettre en œuvre un contrat de location pour l'espace concerné conformément aux paramètres opérationnels établis dans la présente motion;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil municipal demande au personnel du Bureau des biens immobiliers municipaux (BBIM) de rendre compte des mesures déléguées dans la présente motion dans le cadre de son rapport semi-annuel au Comité des finances et des services organisationnels de toutes les mesures déléguées au BBIM.**

**Adopté**

19.2 Sommet printanier de l'Association canadienne du transport urbain (ACTU)

Motion n° 2024 - 32-12

Proposée par G. Gower

Appuyée par D. Hill

**Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante en vue de profiter du tarif de prévente de l'inscription à la conférence avant le 31 mars 2024.**

**ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa est membre de l'Association canadienne du transport urbain (ACTU); et**

**ATTENDU QUE le conseiller Wilson Lo est membre du comité des membres des conseils de transport de l'Association canadienne du transport urbain; et**

**ATTENDU QUE le comité des membres des conseils de transport, composé de représentantes et représentants municipaux élus de tout le Canada, est un lieu où les décideuses et décideurs municipaux peuvent discuter et faire la promotion du transport en commun, sert de forum d'échange de connaissances, d'idées et**

**'expériences et aide à déterminer les nouveaux problèmes prédominants dans le secteur et à y remédier; et**

**ATTENDU QUE les réunions du comité des membres des conseils de transport sont tenues à la demande de la présidence deux à trois fois par année, et que la prochaine aura lieu conjointement avec le sommet printanier et l'assemblée générale annuelle de l'ACTU, du 5 au 7 mai 2024 à Halifax (Nouvelle-Écosse); et**

**ATTENDU QUE le Conseil doit autoriser la participation d'un de ses membres à un comité lorsqu'elle est faite en sa qualité de représentant du Conseil; et**

**ATTENDU QUE, sous réserve de l'approbation du Conseil, le budget administratif du Conseil couvrira les frais de déplacement découlant de la participation des représentantes et représentants aux organisations municipales externes; et**

**ATTENDU QUE tout déplacement financé par la Ville doit respecter les dispositions de la Politique sur les dépenses du Conseil;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve la poursuite de la participation du conseiller Wilson Lo au comité des membres des conseils de transport de l'Association canadienne du transport urbain;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil approuve la participation du conseiller Lo au sommet printanier et à l'assemblée générale annuelle de l'ACTU, prévus du 5 au 7 mai 2024 à Halifax (Nouvelle-Écosse);**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE les frais pour la participation du conseiller Lo au sommet printanier et à l'assemblée générale annuelle de l'ACTU et aux futures réunions du comité des membres des conseils de transport de l'ACTU soient payés à même le budget administratif du Conseil.**

**Adopté**

20. Avis de motion (pour examen à une réunion subséquente)

20.1 Exemption de la réglementation des démolitions – 181 et 183, avenue Holland

Proposée par J. Leiper

Appuyée par A. Troster

**ATTENDU QUE les bâtiments se trouvant sur les parcelles situées aux 181 et 183, avenue Holland sont vacants; et**

**ATTENDU QU'il serait dans l'intérêt du public de démolir le bâtiment puisqu'il est en mauvais état et représente un risque pour la sécurité publique; et**

**ATTENDU QU'aucune demande de permis de construire n'a encore été déposée pour la construction d'un nouveau bâtiment;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve la demande de démolition réglementée des bâtiments restants sur la propriété, aux conditions suivantes :**

- 1. Le propriétaire paiera des frais de demande de démolition de 5 339,42 \$ à la DGPIDE (frais juridiques de 1 028,00 \$ et TVH inclus), qui représentent les frais associés à la demande d'exemption.**
- 2. La construction du nouveau bâtiment sera essentiellement terminée dans les cinq ans suivant la date de la présente approbation, sans quoi le greffier municipal ajoutera au rôle du percepteur la somme de 8 667,00 \$ pour la démolition des deux logements résidentiels.**

3. **D'ici la construction du nouveau bâtiment, le propriétaire inscrit devra paysager la propriété selon les exigences du directeur général, Planification, Immobilier et Développement économique. Il devra aussi interdire l'utilisation de la propriété à d'autres fins provisoires et entretenir celle-ci conformément au Règlement sur les normes d'entretien des biens;**
4. **Le paysagement comprendra l'installation d'une clôture permanente et transparente pour interdire l'accès à la propriété, ainsi qu'un paysagement végétalisé (p. ex. pelouse, petits arbustes) le long de la façade du terrain sur une profondeur de quatre mètres. Le reste du terrain pourra être recouvert de gravier ou de mélanges de graines de fleurs sauvages.**
5. **Le propriétaire paiera à la Ville un cautionnement équivalant à 50 % de la valeur des travaux d'aménagement paysager, lequel sera remboursé une fois les travaux terminés.**
6. **Le propriétaire inscrit conclura avec la Ville un accord comprenant les conditions susmentionnées et paiera les coûts d'enregistrement de cet accord. Une fois le permis de construire délivré pour le réaménagement de la propriété et le nouveau bâtiment construit, l'accord deviendra caduc et sera abandonné à la demande du propriétaire enregistré, qui devra assumer tous les coûts liés à cet abandon. Une fois le permis de construire délivré, et le nouveau bâtiment construit, l'accord deviendra caduc et sera abandonné à la demande du propriétaire, qui assumera tous les coûts liés à cet abandon.**
7. **Le propriétaire convient qu'aucun permis de démolir ne sera délivré et que les bâtiments ne pourront être démolis avant que l'entente susmentionnée n'ait été signée et inscrite sur le titre foncier.**
8. **La présente approbation est déclarée invalide si l'accord n'est pas signé dans les six mois suivant l'approbation du Conseil.**

20.2 Exemption de l'article 4.1 de la Politique sur les dépenses du Conseil du programme de microsubventions pour l'initiative d'enrichissement communautaire de Stittsville

Proposée par G. Gower

Appuyée par A. Troster

**ATTENDU QUE** l'initiative d'enrichissement communautaire de Stittsville est un programme de microsubventions dirigé par les conseillères et conseillers qui serait offert, par un processus de demande, aux résidentes et résidents et aux organisations de Stittsville souhaitant créer de nouveaux événements et initiatives pour favoriser les liens et les interactions sociaux à Stittsville; et

**ATTENDU QUE** le budget alloué aux services de la circonscription sert à fournir des ressources aux membres du Conseil pour l'exercice de leurs fonctions, y compris le soutien et la promotion des activités et des groupes communautaires de leur quartier et dans la communauté élargie; et

**ATTENDU QUE** la Politique sur les dépenses du Conseil vise à fournir une marge de manœuvre aux membres du Conseil afin qu'ils puissent affecter leur part du budget alloué aux services de la circonscription le plus efficacement possible pour répondre à leurs besoins spécifiques; et

**ATTENDU QUE** la Politique sur les dépenses du Conseil permet la remise de contributions sous forme de commandites ou de dons aux groupes communautaires pour un montant maximal de 3,5 % du budget annuel alloué aux services de la circonscription; et

**ATTENDU QUE** les contributions sous forme de dons ou de commandites doivent être accompagnées d'une demande de l'organisation décrivant en détail le mandat du groupe et l'objectif de la contribution; et

**ATTENDU QUE** l'énumération des dépenses de contribution et la description des dépenses, qui indique le nom du destinataire et l'objectif des fonds, font partie des dépenses des bureaux divulguées au public périodiquement sur Ottawa.ca; et

**ATTENDU QUE** l'article 4.1 de la Politique sur les dépenses du Conseil prévoit qu'à moins d'une approbation contraire par voie de motion du Conseil, les contributions faites aux particuliers, aux entreprises ou aux services financés par la Ville sont interdites;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil approuve une exemption de l'article 4.1 de la Politique sur les dépenses du Conseil afin d'autoriser l'allocation de fonds à des particuliers sous forme de microsubventions versées, dans la limite de 3,5 % du budget annuel pour les dons et les commandites, à même le budget alloué aux

services de la circonscription du quartier 6 aux fins de l'initiative d'enrichissement du quartier de Stittsville;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** les microsubventions accordées dans le contexte de l'initiative d'enrichissement communautaire de Stittsville soient assujetties aux autres dispositions de la Politique sur les dépenses du Conseil, y compris les exigences relatives à la divulgation publique des contributions et des destinataires des microsubventions.

20.3 Ottawa, capitale du shawarma

Proposée par L. Dudas

Appuyée par G. Darouze

**ATTENDU QUE** le shawarma d'Ottawa est devenu un symbole multiculturel de l'une des villes les plus multiculturelles du Canada; et

**ATTENDU QUE** le secteur du shawarma est un employeur important et un moteur économique à Ottawa, qui compte près de 200 restaurants, dispersés aux quatre coins de la ville; et

**ATTENDU QUE** le shawarma d'Ottawa est sans conteste le meilleur au Canada; et

**ATTENDU QUE** le shawarma d'Ottawa est une institution citoyenne et objectivement délicieux; et

**ATTENDU QUE** le shawarma d'Ottawa est le grand rassembleur, qui réunit les Ottaviennes et Ottaviens de tous les milieux, qu'ils soient ruraux ou urbains, à l'Est ou à l'Ouest, pour les Ravens ou les Gee-Gees; et

**ATTENDU QUE** les cœurs ottaviens ont assez d'amour à donner pour la poutine, les queues de castor et les shawarmas; et

**ATTENDU QUE** les restes de shawarma conviennent parfaitement pour le déjeuner, le dîner et, sans doute, un autre souper;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal d'Ottawa reconnaisse officiellement à la Ville le statut, et lui décerne le titre, de « capitale de shawarma du Canada ».

20.4 Utilisation du parc de stationnement de la baie Mooneys

Proposée par R. Brockington  
Appuyée par M. Sutcliffe

**ATTENDU QUE** la paroisse orthodoxe antiochienne St-Elias, située au 750, avenue Ridgewood, s'attend à une fréquentation importante pendant la période de la Pâque orthodoxe qui entraînera une demande élevée de places de stationnement ne pouvant être comblée sur son site; et

**ATTENDU QUE** la paroisse a demandé l'autorisation pour ses paroissiennes et paroissiens d'utiliser le stationnement du parc de la baie Mooneys pendant la période pascale; et

**ATTENDU QUE**, vu les 1 600 familles que compte la paroisse, les gens de la communauté s'inquiètent des débordements sur les rues résidentielles environnantes causés par le manque de places de stationnement pendant la période de la Pâque orthodoxe; et

**ATTENDU QUE** l'utilisation d'un stationnement de parc municipal n'est généralement permise qu'aux fins d'accéder au parc; et

**ATTENDU QUE** le Règlement sur les parcs et les installations (no 2004-276) prévoit que les heures d'ouverture générales des parcs sont de 5 h à 23 h;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QU'**en vue de permettre à la paroisse orthodoxe antiochienne St-Elias d'utiliser le stationnement du parc de la baie Mooneys pendant ses événements pour la Pâque orthodoxe, le Conseil autorise la délivrance de permis de stationnement valides aux moments suivants :

- Dimanche 28 avril : de 9 h 30 à 13 h
- Vendredi 3 mai : de 17 h à 21 h
- Samedi 4 mai : de 21 h 30 à 3 h (le dimanche 5 mai)
- Dimanche 5 mai : de 9 h 30 à 13 h;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** le Conseil fasse exemption des tarifs de location de parc;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** le Conseil approuve la suspension temporaire du Règlement sur les parcs et les installations pour autoriser l'utilisation du stationnement du parc de la baie Mooneys de 21 h 30 le samedi 4 mai 2024 jusqu'à 3 h le dimanche 5 mai 2024.

## 20.5 Semaine nationale de la jeunesse

Proposée par R. King

Appuyée par R. Brockington

**ATTENDU QUE** les activités récréatives profitent aux particuliers, aux familles, aux quartiers et aux communautés et que la Ville offre des programmes de loisirs de grande qualité aux résidentes et résidents pour qu'ils mènent une vie saine et active et pour faire d'Ottawa un endroit de choix où vivre, travailler et s'amuser; et

**ATTENDU QU'**il est essentiel de mieux écouter les jeunes, car ce sont eux qui héritent directement des répercussions civiques, sociales et environnementales de nos décisions; et

**ATTENDU QU'**une participation concrète des jeunes aux activités récréatives fait ressortir l'importance de l'accessibilité, de l'équité et de la justice sociale et ouvre la voie à l'épanouissement de la jeunesse; et

**ATTENDU QUE** la Semaine nationale de la jeunesse vise à rappeler à tous le précieux rôle que peuvent jouer les loisirs et les parcs dans l'épanouissement de la jeunesse, et les jeunes, dans le développement communautaire; et

**ATTENDU QUE** la Semaine nationale de la jeunesse existe depuis plus d'une décennie et continue de s'étendre, étant maintenant soulignée pendant la première semaine de mai par de nombreuses villes canadiennes, dont Calgary, Toronto, Peterborough, Kingston, Edmonton, Regina et Halifax; et

**ATTENDU QUE** certains organismes, comme Jeunesse Ottawa, le Bureau des services à la jeunesse d'Ottawa, YouthNet/RéseauAdo (YNRA), le Club des garçons et filles d'Ottawa et Uniting for Children and Youth sont en faveur de la reconnaissance de la Semaine nationale de la jeunesse à Ottawa; et

**ATTENDU QUE** l'an dernier, la Ville avait proclamé la tenue de la Semaine nationale de la jeunesse, qui avait rendu possibles de multiples activités et événements sportifs promouvant et encourageant l'engagement des jeunes à l'échelle de la ville;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** pour reconnaître ses avantages et son importance, et pour cibler une période de l'année où l'attention serait mise sur l'épanouissement des jeunes, la Ville



**d'Ottawa fasse de la période du 6 mai au 12 mai 2024 la Semaine nationale de la jeunesse.**

21. Avis d'intention

Avis d'intention de la vérificatrice générale de présenter le rapport annuel à la réunion du Comité de la vérification le 8 mars 2024

22. Motion portant présentation de règlements

22.1 Trois lectures

Motion n° **2024 - 32-13**

Proposée par R. Brockington

Appuyée par J. Bradley

**Que les règlements énumérés à l'ordre du jour, sous le titre « Motion portant présentation de règlements, Trois lectures », soient lus et adoptés.**

2024-103 Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots de terrain certaines parcelles situées sur la promenade Hosta.

2024-104 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2017 180 sur l'affectation d'agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.

2024-105 Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (chemin March Valley, chemin Upper Dwyer Hill, promenade Cannon Smith, chemin Old Birch, promenade Donnelly, chemin Old Almonte, rue Bank, chemin 8th Line, chemin Marvelville, promenade Long Island, promenade Driscoll, chemin Farmview, chemin Paden, chemin Johnston, chemin Dilworth, boulevard St-Joseph, chemin Gallagher, avenue Minaki et croissant Melfa).

2024-106 Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots de terrain certaines parcelles situées sur le cercle Trailway.

2024-107 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2002-189 concernant l'abrogation du règlement concernant les exploitants de services de remorquage, les conducteurs de dépanneuse et les exploitants de services d'entreposage de véhicules.

2024-108 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation

municipale le 3317, chemin Navan.

2024-109 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 266, rue Park.

2024-110 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 845, rue Champlain.

2024-111 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignation municipale les 266 et 268, avenue Carruthers, et le 177, rue Armstrong.

2024-112 Règlement de la Ville d'Ottawa corrigeant les renvois aux règlements municipaux dans le Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs.

2024-113 Règlement de la Ville d'Ottawa désignant l'Église Unie Southminster, située au 1040, rue Bank, en tant que propriété ayant une valeur ou un caractère particulier sur le plan du patrimoine culturel.

2024-114 Règlement de la Ville d'Ottawa désignant le 415, avenue Kenwood, en tant que propriété ayant une valeur ou un caractère particulier sur le plan du patrimoine culturel.

2024-115 Règlement de la Ville d'Ottawa désignant le Temple maçonnique Westboro, situé au 430, avenue Churchill Nord, en tant que propriété ayant une valeur ou un caractère particulier sur le plan du patrimoine culturel.

**Adopté**

23. Règlement de ratification

Motion n° **2024 - 32-14**

Proposée par R. Brockington

Appuyée par J. Bradley

**Que le règlement suivant soit lu et adopté :**

**Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 6 mars, 2024.**

**Adopté**

24. Demandes de renseignements

24.1 S. Menard - Projet pilote concernant l'alcool dans les parcs

Conseiller S. Menard - Demande de renseignement OCC 2024-03

L'alinéa 7(1)f) du Règlement municipal sur les parcs et les installations (no 2004-276) interdit la possession de boissons alcoolisées sans permis dans les parcs d'Ottawa.

Malgré cela, la consommation d'alcool semble assez courante dans les parcs de la Ville.

On émet depuis longtemps des réserves au sujet de cette réglementation : elle aurait notamment des conséquences disproportionnées sur la population moins fortunée et ouvrière et pénaliserait les personnes qui consomment de façon responsable.

Dans les dernières années, certaines municipalités ont modifié leur approche quant à l'alcool dans les parcs. Par exemple, la Ville de Toronto a mis en place un programme pilote en août dernier pour autoriser la consommation d'alcool dans des parcs publics choisis en fonction de certains paramètres réfléchis :

- Présence de toilettes
- Aucune école à proximité
- Accès à l'eau potable
- Haute visibilité et accessibilité pour les premiers répondants
- Proximité du transport public
- Incidence minimale sur des zones naturelles et où des programmes peuvent être offerts

Tous les parcs choisis ont été approuvés par les conseillères et conseillers de quartier.

Ottawa n'a pas encore fait de démarches en ce sens ni mis en place un programme semblable.

Puisque le Règlement sur les parcs et les installations est en cours d'examen et qu'un compte rendu de ces travaux devrait être présenté cet automne, le personnel peut-il confirmer s'il envisage un projet pilote semblable à celui de Toronto pour Ottawa?

Si c'est le cas, quelle serait la date la plus rapprochée pour sa mise en œuvre? Pourrait-on viser l'été 2024?

25. Levée de la séance

Motion n° **2024 - 32-15**

Proposée par R. Brockington  
Appuyée par J. Bradley

**Que les délibérations du Conseil du 6 mars 2024 soient ajournées.**

**Adopté**

La séance est levée à 11 h 34.

---

Greffier de la Ville

---

Maire